

# INFO PRATIQUE

**MédiaChartres** souligne un aspect de la loi « anti-gaspillage » qui devrait ravir la majorité de la population, des économies en période « difficile » qui seront sûrement un plus en fin de mois.



**Le gros boum des réparateurs, un métier d'avenir !**



\*photos archives



Voici comment bénéficier du bonus « réparation » sur vos appareils électriques et électroniques

Dès la mi-décembre 2022, il sera possible d'obtenir un bonus réparation pour ses appareils. Ce dernier prendra la forme d'une aide financière dont le montant devrait varier entre 10 et 45 euros, selon les produits. <https://www.ecosystem.eco/>

Faciliter la réparation de ses appareils et équipements électroniques ou électriques fait partie des grandes priorités de la loi **Agéc**, ou loi « **anti-gaspillage** ». Elle doit pousser les fabricants, distributeurs et consommateurs à prolonger la durée de vie des machines. À ce titre, un bonus réparation sera lancé à compter du **15 décembre 2022**.

Un sérieux revers et un paradoxe, pour les fabricants et les « mauvaises habitudes » de « l'obsolescence programmée » !

**OBSOLESCENCE  
PROGRAMMÉE.FR**

<https://www.consoglobe.com/obsolescence-programmee-5-methode-s-inacceptables-utilisees-fabricants-cg>

## Un réseau de réparateurs déjà en place, mais encore trop léger

Cette aide financière, qui arrive avec un an de retard, est destinée à inciter les consommateurs à se diriger vers la filière de la réparation, plutôt que de se débarrasser tout simplement des appareils auxquels on aurait pu offrir une seconde vie. Pour en bénéficier, il faudra néanmoins franchir une étape intermédiaire. **Le consommateur qui veut profiter du bonus réparation devra faire appel à un professionnel agréé du secteur.** Il peut très bien s'agir d'un réparateur industriel ou indépendant, d'un artisan, et même du SAV distributeur ou fabricant.

En théorie, le réseau de réparateurs devrait pouvoir s'élever à 1 500 professionnels. Mais pour l'instant, seuls 500 d'entre eux ont obtenu le précieux label, accordé selon des conditions drastiques par un organisme certificateur, et ce, pour une durée de 3 ans.



Pour identifier un réparateur certifié, deux solutions s'offrent à vous : vous pouvez soit vous rendre sur la plateforme [label-qualirepar.fr](http://label-qualirepar.fr), soit sur le site [ecosystem.eco](http://ecosystem.eco), qui ont tous deux été validés par les autorités



compétentes.  
sont concernés ?

Quels équipements

Au total, 31 types d'équipements sont éligibles au bonus réparation. On retrouve les appareils photos numériques, les aspirateurs, les consoles de jeux, les drones, les lave-linge, les lave-vaisselle, les machines à café, les ordinateurs fixes et portables, les robots culinaires, les sèche-linge, les téléphones fixes et portables, les téléviseurs ou encore les vélos à assistance électrique.

## Quel est le montant du bonus ?

Le montant du bonus réparation variera selon les types de produits. Si vous choisissez de faire réparer votre lave-linge, vous obtiendrez un bonus TTC de 25 euros. Pour un ordinateur portable, il s'élèvera à 45 euros (seul appareil à atteindre ce montant). Comptez sur une aide de 25 euros pour des produits comme les réfrigérateurs et les congélateurs ainsi que les téléphones portables ou les tablettes.

\***Capture d'écran du tableau du bonus réparation, via le site ©**



**ecosystem.eco** <https://www.ecosystem.eco/>

Notons que le bonus réparation devra prendre la forme d'une **réduction immédiate** du montant de la réparation, **appliquée et visible sur la facture directement**. Son montant devrait s'élever, en théorie, entre 20 et 25 % de la facture totale.

**10 familles d'équipements bénéficient du bonus réparation:**

1. **Gros équipements ménagers en général**
2. **Gros équipements ménagers, appareils avec circuits de fluides frigorigènes**
3. **Petits Équipements ménagers, hors fluides frigorigènes**
4. **Téléviseurs/écrans divers**
5. **Électronique grand public hors TV et optique non**

intégrée et jouets et équipements de loisir et de sport,  
hors mobilité

6. Appareil photo avec optique séparée
7. Équipements informatiques et de télécommunications (PC/portable/tél fixe)
8. Gros outillage électrique
9. Petit outillage
10. Jouets et équipements de loisir et de sport / mobilité

**Conditions:** Pour bénéficier de la réduction vous n'avez rien à faire, c'est le réparateur qui avance le montant du bonus et demande son remboursement auprès des éco-organismes Ecologic ou Écosystème. Attention cependant aux conditions d'éligibilité, votre appareil ne doit, par exemple, plus être sous garantie !

Alors, un petit conseil MédiaChartres, ne jeter plus vos appareils en panne, mais faites les réparer, un bon geste pour



la planète, et votre porte monnaie vous dira ...



Source : [ecosystem.eco](http://ecosystem.eco)